



FORMATION MULTIPOLE ET PLURIDISCIPLINAIRE  
EN DEVELOPPEMENT RURAL



- Module 1/8 -

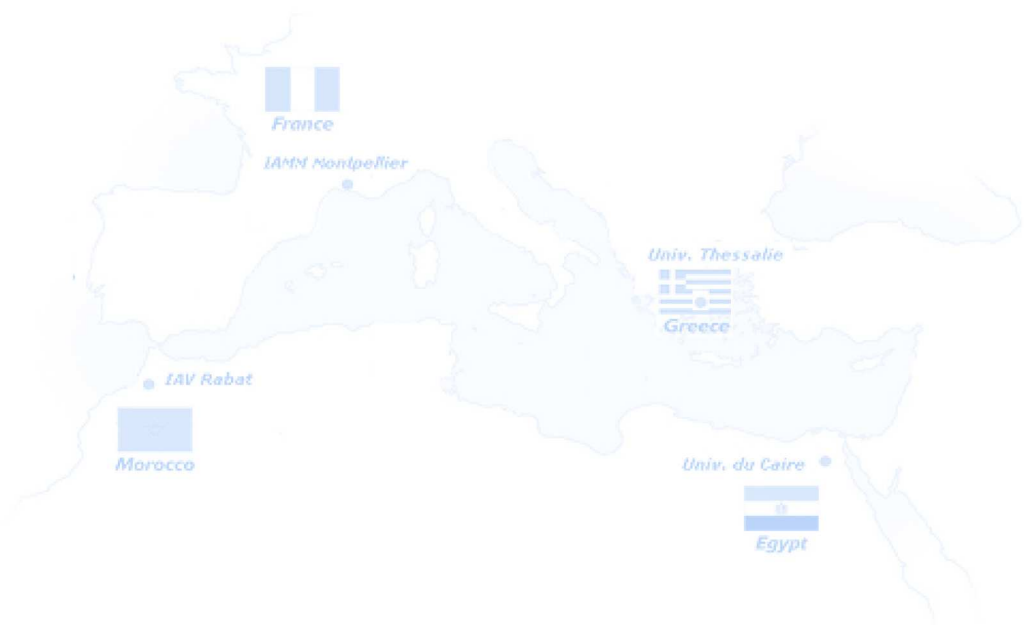
## *Economie sociale*

- Chapitre 13/18 -

# Production de capital institutionnel par les OESS

Auteur : Michel Garrabé

2007



Education and Culture DG

Tempus



La production de capital social, dans le cadre des organisations de l'économie sociale, correspond à une production de liens sociaux dans un environnement institutionnel, qui encode les droits et devoirs.

Ce capital social représente « l'équipement relationnel » mobilisable, dans le processus de production économique et social. Le statut de ce que nous nommons environnement institutionnel n'est pour le moment pas suffisamment explicite.

Il nous semble que de la même façon que pour le capital social, on puisse parler de l'existence d'un « équipement institutionnel » correspondant à un espace-temps donné. En ce sens il serait légitime de parler de capital institutionnel.

## I. INSTITUTIONS, DECISION, ET CHANGEMENT

Depuis les travaux de R. Coase<sup>1</sup>, et dans le sillage d'auteurs plus anciens<sup>2</sup>, de nombreuses recherches ont étudié le rôle des institutions sur le processus du changement économique et social. Celles-ci permettent de proposer un cadre commun aux acteurs favorisant l'émergence de comportements performants dans la réduction de l'incertitude.

En l'absence d'institutions, les individus prendraient le risque de construire une représentation fautive de la réalité économique et sociale. Les institutions du marché permettraient ainsi de contraindre les comportements humains afin de favoriser leur efficacité, mais d'autres développements institutionnels pourraient conduire à des changements impliquant des systèmes différents<sup>3</sup>.

### A. DEFINITION DES INSTITUTIONS

La place cruciale occupée par les institutions dans l'analyse des processus de croissance et de développement est liée, nous venons d'en faire état, aux travaux des institutionnalistes. Il existe deux principales écoles de l'institutionnalisme :

- La première l'**Old Institutional Economics (OIE)**, qui date de l'après seconde guerre mondiale est portée par les travaux de Veblen, Commons, Mitchell et Ayres. Elle soutient que la performance économique dépend d'un ensemble de facteurs parmi lesquels les normes, les valeurs, les habitudes et la culture, jouent un rôle fondamental.
- La seconde, la **New Institutional Economics (NIE)**, est issue des travaux de R. Coase qui ont inspiré les travaux de Williamson, Alchian, Demsetz, ou Barzel. Cette seconde école à la suite des néoclassiques considère la priorité de la rationalité et de l'intérêt des individus dans la décision comme une donnée. Pour la NIE les développements institutionnels pertinents sont ceux du marché, dont dépend l'accroissement du bien être et qui constituent des contraintes pour les individus. Dans cette présentation de la théorie institutionnaliste, D. North occupe une position particulière

D'après D. North : Les institutions sont des contraintes humaines qui structurent les interactions politiques, économiques et sociales. Elles se composent de deux types de

<sup>1</sup> R. Coase (1937, 1960)

<sup>2</sup> Veblen, Commons, Mitchell

<sup>3</sup> Easterlin R. (1999) : How beneficent is the market. A look at the modern history of mortality European Review of Economic History 3 (3) pp 257-294.

contraintes, informelles d'une part (sanctions, tabous, coutumes, traditions, et codes de conduite...), et formelles d'autre part (constitutions, lois, droits de propriété...).

« À travers l'Histoire, des institutions ont été élaborées pour créer l'ordre et pour réduire l'incertitude dans l'échange. En même temps que les contraintes standards de l'économie, elles définissent l'ensemble des choix et déterminent donc les coûts de production et de transaction et par conséquent la possibilité et la rentabilité de s'engager dans l'activité économique. Elles évoluent progressivement reliant le passé au présent et aux futurs... les institutions constituent la structure incitative d'une économie; en tant que cette structure évolue, elle assure la direction du changement économique vers la croissance, la stagnation, ou le déclin<sup>4</sup> ».

## B. INSTITUTIONS ET CHANGEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Chez North<sup>5</sup>, toute action vise à réduire l'incertitude de l'environnement complexe qui entoure la décision. La perception qu'en a l'acteur s'organise en une interprétation donnée à partir de croyances issues de ses expériences accumulées (apprentissage) et influences culturelles. Ces croyances sont structurées en « modèles mentaux » qui, dans le cadre des contraintes personnelles et institutionnelles formelles et informelles, qu'ils interprètent, conduisent à la décision.

L'idée que les institutions constituent la structure incitative des économies est déterminante. Les relations entre les individus ou entre les organisations sont réglées par elles. Elles en sont les règles du jeu, alors que les organisations en sont les acteurs. Elles sont les contraintes que les acteurs imposent à leurs propres relations. Les entreprises, les syndicats, les coopératives et les associations marchandes sont des organisations économiques. Les associations non marchandes, religieuses, ou sociétales en sont des organisations sociales.

Les organisations et les institutions sont à l'origine du processus de changement, qui « résulte d'un ensemble complexe d'institutions, elles-mêmes produits des efforts accomplis par les humains pour structurer leur environnement afin d'en accroître la prévisibilité »<sup>6</sup>.

Dans une communication, sur les stratégies de développement, Rodrick (2000)<sup>7</sup>, distingue cinq catégories d'institutions formelles :

- les institutions de protection (de la propriété, des contrats, des ressources)
- les institutions de surveillance (de la concurrence)
- les institutions de régulation (respect des équilibres économiques)
- les institutions de couverture (assurance protection sociale)
- les institutions d'arbitrage (conflits sociaux).

L'ensemble des fonctions assurées par ces institutions constitue une véritable ressource « articulante » indispensable au fonctionnement de l'activité économique et sociale.

Le changement économique, pour D.North<sup>8</sup>, correspond à une modification du bien être des acteurs. Ce changement résulte d'une réorganisation du stock de connaissances, de facteurs démographiques, et institutionnels. En fait, pour que l'on puisse parler de développement il faut que ce changement s'articule avec une accumulation, technique et financière.

<sup>4</sup> North 1991, 93, 97 dans Dugger 1995 cité par Zenou (2006).

<sup>5</sup> North (2005)op cit.

<sup>6</sup> D.North (2005) op cit p28

<sup>7</sup> Rodrick D. (2000) : Development strategies for the next century.  
[www.ksg.harvard.edu/rodrik/devstrat.PDF](http://www.ksg.harvard.edu/rodrik/devstrat.PDF).

<sup>8</sup> D.North (2005)op cit p 130.

Le changement institutionnel est, lui, « *le changement structurel que les individus imposent à leurs propres relations dans l'intention de produire certains résultats* »<sup>9</sup>.

Pour North, les conditions nécessaires au changement sont prioritairement institutionnelles. Ce sont respectivement les conditions suivantes :

- Le passage des échanges personnels aux échanges interpersonnels, ce qui nécessite des institutions qui rendent ce passage possible, en particulier la monnaie.
- La spécialisation des connaissances, qui rend possible la spécialisation du travail.
- L'existence d'incitations sur les différents marchés, qui favorisent les accroissements de productivité des acteurs.
- La production d'institutions, qui assurent la production des biens publics indispensables, et limitent le coût de la bureaucratie.

Mais comment doit s'opérer le choix des institutions? Comme le fait remarquer Rodrick<sup>10</sup> « *Bien que l'analyse économique permette d'identifier les avantages de dispositifs différents et les compromis correspondants, le débat public et le choix de la collectivité jouent un rôle très important. En fait, la démocratie politique peut être perçue comme une méta institution qui aide les sociétés à choisir les institutions qu'elles désirent* ».

Un des indicateurs de la qualité des institutions estime les contraintes imposées au pouvoir exécutif. Bien entendu, il reste à savoir comment faire changer les institutions – une question difficile qui est peut être au coeur de nombreux débats actuels sur la croissance et le développement –, mais ce qui est certain, c'est que les institutions peuvent changer et qu'elles exercent un effet durable sur le développement<sup>11</sup>.

## II. LE CAPITAL INSTITUTIONNEL DISTINCT DU CAPITAL SOCIAL

Nous l'avons constaté, de nombreux auteurs considèrent dans leur définition du capital social, à la fois le stock de liens sociaux, mais aussi les normes, les valeurs et les différentes institutions incitatives des comportements individuels.

C'est le cas de R.Putnam que nous avons précédemment cité : « *Le capital social se réfère aux connexions entre les réseaux individuels et collectifs, aux normes de réciprocité et à la confiance qui les caractérisent* »<sup>12</sup>.

Pendant cette approche est source de confusions dénoncées par des auteurs comme S.Ponthieux<sup>13</sup>. Un article de Bjornskov (2006) a montré qu'il serait souhaitable de distinguer l'échange social, les normes sociales et l'activité associative dans la définition du concept.

Cette distinction nous paraît fondamentale. Les liens sociaux en tant que système relationnel permettant de véhiculer de l'information donnant accès à des ressources, se constituent dans un espace-temps présentant des caractéristiques économiques sociales et politiques propres.

<sup>9</sup> D.North (2005) op cit p110.

<sup>10</sup> Rodrick D et Subramanian A. (2003) : La primauté des institutions ; Finances & Développement Juin (pp31-34)

<sup>11</sup> Rodrick D et Subramanian A. (2003) op cit.

<sup>12</sup> Putnam (2002): op cit p19

<sup>13</sup> Ponthieux S. (2004)/ Le concept de capital social, analyse critique. Contribution au 10<sup>ième</sup> colloque de l'ACN Paris 21-23 Janvier 2004.

Pour autant ces conditions ne sont pas les liens eux-mêmes, puisqu'à un environnement daté donné, peut correspondre la cohabitation de formes multiples de liens sociaux différents, potentiellement mobilisateurs des ressources détenues par les acteurs. Il nous semble important de considérer les règles, les normes et les valeurs comme des ressources d'une nature différente, accumulables, mises à la disposition des individus et des organisations.

Autrement dit, on pourrait distinguer, les réseaux relationnels, d'une part, leurs contenus en ressources mobilisables, d'autre part et leurs modalités d'institutionnalisation enfin.

Sur la première distinction, celle-ci serait conforme à l'approche de Putnam. L.Coté<sup>14</sup> souligne que la définition de Putnam « *accorde tout son poids à l'expression même de «capital», elle distingue nettement le capital social des pratiques relationnelles où il est mis en oeuvre et du lien social qui en est en quelque sorte la forme d'apparition* ».

Une telle position théorique n'est possible qu'à la condition de montrer que la distinction entre les liens sociaux et leurs environnements, est acceptable. Une telle distinction ne supposant évidemment pas l'absence d'interactions, puisque comme le montre North (2005)<sup>15</sup> les institutions sont une source majeure d'incitations.

La constitution du capital social d'un individu se fait par acquisition et par héritage. Naturellement dans l'un et l'autre cas, cette construction d'un réseau relationnel se réalise à l'intérieur d'un espace de contraintes formelles et informelles. La différence entre l'acquisition et l'héritage tient à ce que dans le premier cas, seules les contraintes contemporaines codent la nature et l'intensité des liens, alors que dans le second ce sont les contraintes contemporaines de deux acteurs de générations différentes. Ce qui rend le capital social hérité plus complexe à gérer.

Dans ce sens il nous apparaît que les normes ou règles formelles ou informelles, constituent l'encadrement régissant la construction du réseau de liens et sa gestion, mais ne participent pas des mêmes caractéristiques. A chaque type de lien est attaché un ensemble de droits et d'obligations, ce qui signifie que l'activation du lien, qui reste le fait de l'acteur, déclenche l'activation des droits et devoirs qui lui sont afférents.

Par ailleurs il existe même des règles autorisant ou interdisant l'activation elle-même. Cependant l'environnement institutionnel du lien n'est pas le lien lui-même, puisqu'il peut changer de façon interne ou externe. De façon interne par évolution des rapports sociaux (rapports de force), de façon externe par la modification du système d'incitations des organisations dont les acteurs sont membres. Dans ce cas le lien demeure mais les modalités de son usage peuvent être rendues différentes.

Ce point de vue renoue avec la conception de P. Bourdieu<sup>16</sup>. Celui-ci présente le capital social comme un ensemble des ressources liées à un réseau d'interconnaissances et d'interreconnaisances durables, « plus ou moins institutionnalisées ». La valeur de ce capital social dépendant de son étendue, mais aussi des autres formes de capital dont disposent les partenaires du lien.

Le caractère différencié du degré d'institutionnalisation d'un système relationnel nous paraît fondateur de la différence entre capital social et capital institutionnel.

Prenons l'exemple de la relation entre enseignants et enseignés : celle-ci a changé. L'institutionnalisation formelle et informelle du lien s'est transformée d'une relation de soumission patriarcale à une simple relation de prestation de services, ce qui modifie les comportements du prestataire et de l'utilisateur, en affectant les modalités de conduite de la

<sup>14</sup> Coté L. (2002) : Le capital social dans les régions québécoises. Recherches sociographiques, XLIII, 2, 2002 : 353-368

<sup>15</sup> North D. (2005) : Le processus de développement économique. ed d'organisation Paris

<sup>16</sup> Bourdieu P. (1980) : Le Capital Social, dans Actes de Recherche en sciences sociales, n° 31, [p2].



transmission, mais demeurent inchangés le lien émetteur-recepteur et le contenu-connaissance, c'est-à-dire le vecteur et le service.

### III. DEFINITION ET PROPRIETES DU CAPITAL INSTITUTIONNEL

#### A. DEFINITION

Le concept de capital institutionnel a été utilisé dans la littérature sous des acceptions très différentes, et sans rapport avec les préoccupations précédemment évoquées.

Une utilisation ancienne a été celle de A.Micallef<sup>17</sup>. Dans son approche, le capital institutionnel collectif était constitué du capital des organismes qui produisent des services dont la fourniture est également institutionnelle. En fait, ce capital représentait l'ensemble des meubles et immeubles des organisations publiques, productives de services collectifs. Il distinguait le capital d'administration général et le capital socioculturel.

On peut trouver également une acception comptable du capital institutionnel<sup>18</sup>. La croissance du capital institutionnel serait considérée comme le meilleur indicateur de la rentabilité dans les coopératives d'épargne et de crédit. Dans cette acception comptable, le capital institutionnel est défini « *comme toutes les réserves légales et non distribuables, les dons de capital et la portion de l'excédent de l'année en cours qui sera retenue comme réserves légales et non distribuables. Ces réserves ne sont pas dépensées et aucun sociétaire ne peut présenter de demande individuelle* ».

Ces définitions concernent des questions extérieures à notre approche. Pour nous, le capital institutionnel représente l'ensemble des institutions formelles et informelles qui constituent la structure incitative organisant les relations entre les individus ou entre les organisations, au sein des processus de productions économiques et sociaux. En ce sens nous parlerons d'équipement institutionnel.

#### B. PROPRIETES

L'autonomie du lien et son institutionnalisation nous paraissent fondées, mais peut-on pour autant parler de capital institutionnel? N'est-il pas abusif d'utiliser ce terme? Pour défendre notre conviction, il est nécessaire de confronter ce que nous nommons capital institutionnel avec différentes propriétés d'un stock de capital.

Nous retiendrons les propriétés principales suivantes d'un stock de capital.

- La divisibilité
- l'existence d'une accumulation,
- sa contribution à une production,
- la faculté d'être amorti, c'est-à-dire sa capacité à permettre de dégager des marges contribuant au remboursement de son acquisition,
- sa flexibilité
- enfin sa capacité à être transformé par l'accumulation des connaissances.

Dans ces conditions, parler de capital institutionnel signifie que les facteurs de l'institutionnalisation du lien devront satisfaire ces conditions.

<sup>17</sup> Micallef A.(1969) :Essai sur la théorie du capital institutionnel collectif Revue Economique Vol 20 N° 1 (pp117-140).

<sup>18</sup> Pearls Monitoring system (<http://www.microfinancegateway.com>)

- Concernant la propriété de divisibilité, les règles, normes, lois..., c'est-à-dire les institutions formelles ou non formelles, constituent des éléments différenciables même s'ils ne sont pas indépendants. La divisibilité a des limites, mais pas plus que pour d'autres formes de capital.
- Sur l'accumulation, le concept de « dépendance de sentier » de North, qui identifie la permanence institutionnelle à l'intérieur du changement, atteste d'un processus d'accumulation institutionnel. On peut d'ailleurs observer que cette faculté d'accumulation peut se révéler créatrice ou destructrice selon les circonstances. Certaines règles formelles peuvent demeurer dans l'accumulation d'un fonds législatif, sans n'avoir plus d'exigence légale, lorsqu'elles sont « supplantées » par des conduites sociales informelles postérieures. L'équipement institutionnel est alors constitué de règles contradictoires, sans que cela ait des conséquences économiques ou sociales. E. Pisier<sup>19</sup> rappelle la survivance d'une loi du 18 Brumaire an IX qui interdit le pantalon aux femmes.
- La contribution à la production, est probablement la condition satisfaite la moins discutable. Les institutions du marché sont productrices d'incitations, qui lorsqu'elles sont adaptées limitent les coûts de transaction, facilitent la coordination des actions entre les individus, et réduisent les comportements opportunistes, ce qui accroît la productivité des processus de production. Cela ne signifie pas que les incitations sont des conditions suffisantes à l'amélioration de la production, ni d'ailleurs qu'elles ne peuvent pas avoir non plus des effets négatifs.
- La condition d'amortissement pose problème devant le manque d'études quantitatives. Cependant si l'on accepte de considérer que le capital institutionnel est productif, on peut penser que sa production dégage des surplus qui permettent de financer la mobilisation des moyens nécessaires à son remplacement, puisque les règles doivent nécessairement évoluer. Il existe un certain nombre d'études recherchant une relation entre institutions et croissance, mais elles ne permettent pas à notre connaissance d'établir le lien recherché.
- La flexibilité de l'équipement institutionnel renvoie à ce que North nomme la « capacité adaptative » des économies en croissance, qui dépend de la faculté d'institutions « à s'adapter aux chocs, aux perturbations et à l'incertitude »<sup>20</sup>. Nous proposerons dans les paragraphes ultérieurs des exemples de la faculté d'innovation de la structure institutionnelle.
- Reste la condition de dynamisme par intégration de savoirs (au fond la condition de progrès technique du capital matériel). Ici encore on trouve chez North, une partie de la réponse. La dynamique institutionnelle est nourrie des connaissances et compétences acquises par les individus et les organisations, dans leur confrontation au marché. Ces connaissances modifient les perceptions des opportunités, « donc des choix qui altéreront graduellement les institutions »<sup>21</sup>, générant le changement adaptatif nécessaire.

Il reste peut être à justifier, l'intérêt qu'il y a, à défendre le fait que les institutions constituent un stock de capital. Dans la conception que nous nous faisons du développement, l'articulation des différentes formes de capital que sont le capital technique, le capital humain, social, naturel et institutionnel, constitue des modes particuliers de différents types de développement. Le capital institutionnel joue un rôle crucial puisqu'il représente

<sup>19</sup> E. Pisier ( 2007 ) : Droit des femmes (Textes choisis avec S. Brimo) Paris Dalloz citée dans Libération 23-2-2007 repris par le Monde du 27-2-2007.

<sup>20</sup> North (2005) p130.

<sup>21</sup> North (2005) p87.



l'essentiel de l'équipement incitatif, et l'investissement institutionnel y trouve son entière justification.

#### IV. EFFETS DU CAPITAL INSTITUTIONNEL SUR LE CAPITAL SOCIAL

On peut distinguer un certain nombre d'effets du capital institutionnel sur le capital social :

- L'existence de valeurs morales, religieuses ou civiques est souvent la motivation principale au regroupement de personnes dans le cadre associatif. De telle sorte que la production de capital institutionnel est productrice de capital social (Ikkink et Van Tilburg 1999).
- Par ailleurs l'existence de règles institutionnelles adaptées conditionne et organise la mobilisation du capital social par les individus. Les réseaux sociaux peuvent être plus ou moins institutionnalisés, mais il n'y a pas de liens sans institutions. Ainsi les règles structurent-elles les liens et les maintiennent-elles parfois plus dans la perspective d'un intérêt communautaire qu'individuel (F.Delaune 1998)<sup>22</sup>.
- Axelrod (1992) a montré, dans le cadre de règles simples<sup>23</sup> que la coopération peut émerger dans un monde d'égoïstes en l'absence de pouvoir central. La coopération peut alors se développer à partir de petits groupes d'individus dont la coopération se fonde sur la réciprocité. Même si, dans le cas des tournois d'Axelrod on ne peut pas parler de réseaux sociaux, le principe de coopération, est lui constitutif de liens possibles (Horne 2001, Cook & Hardin 2001).
- Les normes de coopération peuvent aussi faciliter le travail en équipe, renforcer l'efficacité et la qualité des réseaux intra-entreprises et améliorer les flux d'information et de savoir dans les organisations. Ce qui améliore les performances (Sonnemans & Co 2004).

#### V. CONTRIBUTION DES OESS A LA PRODUCTION DE CAPITAL INSTITUTIONNEL

Rodrick D et Subramanian A. (2003)<sup>24</sup> écrivent : « En fait, il est de plus en plus évident que les dispositifs institutionnels souhaitables sont largement influencés par **des spécificités contextuelles** qui résultent de différences historiques, géographiques et politico-économiques, entre autres conditions initiales (...) En outre, il se peut que des choix institutionnels qui donnent de bons résultats dans un pays soient inappropriés dans un autre qui ne dispose pas des normes d'accompagnement et des institutions complémentaires. En d'autres termes, les innovations institutionnelles ne s'exportent pas nécessairement bien ».

Les organisations de l'économie sociale et solidaire, sont parmi les structures les plus pertinentes à exprimer les spécificités contextuelles d'une réalité économique et sociale. Dans leur fonctionnement elles expriment les besoins institutionnels et participent en tant que

<sup>22</sup> Delaune F (1998) : Un altruisme facteur de développement : la solidarité réciproque généralisée in Altruisme analyses économiques Paris Economica. (<http://ethique.neuf.fr/Ethiqueappliquee.htm>). Voir aussi Van der Gaag et Snijders 2004.

<sup>23</sup> Axelrod R. (1992) : Voir infra chapitre 11

<sup>24</sup> Rodrick D et Subramanian A. (2003) : La primauté des institutions ; Finances & Développement Juin (pp31-34)

productrices ou coproductrices, directement ou indirectement, de la création d'institutions formelles et informelles ou sont responsables de leur diffusion.

Rappelons brièvement quelles sont les principales règles formelles légales et informelles sociales, que l'on peut identifier. Du point de vue formel : la Constitution, les lois et décrets, les droits de propriété, les contrats, les conventions légales, les procédures obligatoires, les normes légales. Parmi les règles informelles on peut repérer les tabous, les sanctions sociales, les coutumes, les traditions, les codes de conduite, les valeurs, les conventions, les procédures et les normes sociales.

## A. LA PRODUCTION DE CAPITAL INSTITUTIONNEL INFORMEL PAR LES OESS

Dans le domaine de la production de règles formelles comme dans celui de la production de règles informelles les associations et, plus généralement, les ONG jouent un rôle considérable. La production de règles informelles pouvant d'ailleurs ensuite générer celle de règles formelles. Parmi les catégories de règles informelles que nous avons distinguées, il apparaît que leur production de valeurs, de conventions sociales, de procédures et de normes est très importante.

### 1. Contribution à la production de valeurs

Parler de production de valeurs doit s'entendre comme contribution à la production ou à l'enracinement de valeurs. Les OESS participent à un processus de développement du cadre de référence civique et éthique de la société, selon des modalités qui restent à décrire avec précisions.

Quelques exemples pourraient servir à étayer cette réflexion. **La non violence** qui est au cœur du mécanisme de socialisation (R.Girard<sup>25</sup>), est une valeur de référence de l'économie sociale qui s'est construite contre la violence économique et sociale, en développant une protection solidariste. Cette valeur est au cœur de la sédimentation sociale et préside aux grands courants revendicatifs de justice (Gandhi, Martin Luther King...).

La valeur de justice, s'incarne dans **les droits de l'homme**, le respect du vivant, plus largement de l'environnement, leurs déclinaisons en droits des minorités, des femmes, des enfants etc...traduit l'institutionnalisation de cette valeur « primale » en droits plus ou moins incarnés par des normes ou des lois, sous l'action d'organisations sociales.

Au sein de l'entreprise, la mobilisation citoyenne des associations a probablement contribué à l'émergence d'une préoccupation telle que « **la responsabilité sociale de l'entreprise** ». Celle-ci se traduit par des « codes de conduite » nouveaux comme l'utilisation de filtres d'exclusion des entreprises partenaires suspectes de non respect des droits de l'homme ou de l'enfant. Ou encore l'importance accordée au développement durable, au mécénat, au territoire.

Au niveau international, là encore des effets se sont fait sentir sur les stratégies d'entreprises. Ainsi à titre d'exemple, les rapports de l'ONG Global Exchange à partir de 1997, mettant en cause les sociétés Nike puis Reebok et leurs sous traitants (travail de prisonniers ou d'enfants de moins de 15 ans), ont entraîné une chute de la valeur boursière des actions<sup>26</sup>. Contraintes ces sociétés ont dû intégrer à leur stratégie le respect de valeurs socialement désirées. La

<sup>25</sup> R.Girard (1972) : La violence et le sacré Paris Grasset. La violence doit être ritualisée ou focalisée (bouc émissaire).

<sup>26</sup> Celles de Nike ont baissé de 76\$ à 27\$ de 1997 à 2000.

**crédibilité sociétale**, est devenue une référence (valeur ?) appréciée des actionnaires. Par la suite il en est résulté une profonde modification des conventions et contrats, ainsi que de nouvelles procédures de communication de la firme.

Pour près de 80% des gestionnaires de fonds et des analystes, la bonne performance sociale et environnementale à un impact positif sur sa valeur à long terme<sup>27</sup>.

Dans tous ces cas, les valeurs défendues par les ONG, ont fait l'objet d'une intégration institutionnelle par la définition de nouveaux codes de conduite débouchant ensuite sur un renouvellement des conventions commerciales.

Dans de nombreuses situations les associations non marchandes constituent un maillon clé entre la société civile dont elles incarnent les aspirations et les revendications, et la transformation de la sphère économique à partir de changements institutionnels auxquels elles contribuent.

## 2. La production de conventions

J. B. Shimanoff, citée par Olivier Favereau, donne la définition suivante : « *une convention est une prescription à laquelle il est possible de se conformer, et qui indique quel comportement est requis ou préféré ou prohibé dans des contextes déterminés* »<sup>28</sup>

Les conventions sont des règles, coutumes, normes, habitudes, routines informelles, qui sont mutuellement consenties et qui facilitent la coordination entre les acteurs sur les différents marchés ou dans les différents actes de la vie quotidienne (coordinations marchandes et non marchandes). La politesse est un comportement conventionnel. Les conventions permettent de limiter les comportements opportunistes car elles fonctionnent comme des contrats implicites, lesquels d'ailleurs peuvent compléter les contrats explicites en augmentant la protection donc l'efficacité.

Pour D.Clerc, « *les règles que les hommes se donnent, canalisent leurs efforts et les coordonnent. Les organisations (d'économie sociale), accumulent du savoir collectif et contribuent à le diffuser*<sup>29</sup> : la société avance grâce à ces organisations, d'autant que, grâce à la sélection des plus efficaces par le marché, elle évolue par la coordination qu'elles engendrent autant que par la concurrence ».

L'approche dite « des conventions » repose sur un constat de cette nature: la société a besoin de normes, de règles, d'habitudes, voire d'institutions, pour élaborer un cadre à la fois « routinier » et sécurisant, où les échanges ont lieu sans opportunisme excessif. Parce qu'il est dicté par l'intérêt, tout comportement devient suspect : « *ne cherche-t-on pas à me rouler, n'y a-t-il pas un vice caché* », Le rôle des conventions est de réduire l'incertitude<sup>30</sup> en rendant le comportement d'autrui plus prévisible, et donc de faciliter l'échange<sup>31</sup>. Cette réduction de l'incertitude fait de la convention une institution majeure.

La pluralité des acteurs au sein des organisations d'Economie sociale n'est pas sans conséquence sur leur logique de fonctionnement. C'est ce qui a permis de mettre en évidence

<sup>27</sup> Investing in responsible business CSR Europe et Deloitte 2003, cite par Baddache F

<sup>28</sup> Revue économique No 40 (mars 1989) « Marchés internes, marchés externes », . Ce numéro, entièrement consacré à l'économie des conventions, est l'un des premiers ensembles de réflexions consacrées à ce courant d'analyse.

<sup>29</sup> D.Clerc (1996) : « De l'économie des conventions à l'économie de la règle, de l'échange et de la production », Economies et Sociétés, série Economie du travail, No 11-12, p. 130.

<sup>30</sup> Au sens de North.

<sup>31</sup> D.Clerc (1999)

la théorie des conventions. Celle-ci s'intéresse aux différentes manières dont les individus sont amenés à justifier leurs décisions et leurs actes. Pour ce faire, ils utilisent différents registres de justification, dont chacun se réfère à une conception particulière du bien commun et de la justice. L. Boltanski et L. Thévenot ont identifié six registres distincts de justification : civique ; industrielle ; domestique ; par l'opinion ; marchande ; inspirée.<sup>32</sup>

Dans les années 90, L. Boltanski et L. Thévenot ont appliqué la théorie des conventions au Crédit Mutuel de Bretagne (CMB)<sup>33</sup>. Analysant à partir de cette théorie les modalités d'examen des dossiers de demande de crédits présentés à la banque, ces chercheurs ont identifié la présence de quatre logiques distinctes, là où les banques classiques ne fonctionnent habituellement que sur la base de deux d'entre elles: la logique " industrielle " (technicité, professionnalisme) et la logique " marchande " (compétitivité, conquête de marchés). A celles-ci, également présentes au niveau du CMB, venaient s'ajouter la logique " domestique " (proximité avec les personnes) et la logique " civique " (bien être de la collectivité dans son ensemble).

Cette diversité source de tensions, et également l'occasion de compromis. Dans le cas du CMB, cette démarche s'est traduite par l'ouverture de négociations entre les différentes catégories d'acteurs dans divers domaines : le système de rémunération, l'aménagement intérieur des Caisses locales et des agences, les modalités d'examen des demandes de prêts, etc.

S'appuyant également sur la théorie des conventions, B. Enjolras<sup>34</sup> propose d'envisager l'association comme un dispositif de compromis permettant de rendre compatible des jugements s'appuyant sur des registres de justification différents. Ainsi, toute association se référerait implicitement à un principe supérieur commun, qui permettrait de dépasser les diverses formes de grandeurs confrontées en les comprenant toutes. La notion d'utilité sociale " peut, alors, jouer ce rôle de " bien commun " à même de stabiliser les différents compromis réalisés par la forme associative. Pour ce faire, cette notion doit néanmoins être bien distinguée de celle d'" intérêt général ", laquelle relève beaucoup trop pour Bernard Enjolras du seul monde administratif<sup>35</sup>.

### 3. La production de partenariats et de procédures

En 1997, les étudiants américains, stagiaires au syndicat UNITE (Union of Needletrades, Industrial and Textile Employees), ont fait connaître les revendications des ouvriers sur les campus ce qui a donné naissance à l'association United Students Against Sweatshops (USA)<sup>36</sup>. Les ONG ont relayé des informations sur les « sweatshops » (ateliers de sueur), sous traitants généralement situés dans les pays à faible législation sociale (mais pas toujours), et combattu les stratégies des commanditaires.

Devant la montée des interrogations des consommateurs et les menaces de mouvements de boycott, les entreprises occidentales incriminées qui ne gèrent aujourd'hui directement quasiment plus que leurs marques, ont mis en place des procédures d'audits sociaux chez leurs sous traitants. Ceux-ci ont consisté à mandater une entreprise spécialisée ou engager un partenariat avec une ONG, pour évaluer l'application de la législation locale du travail, et le respect des consignes, ou des codes de conduites exigés par les donneurs d'ordre.

<sup>32</sup> Chambre Régionale de l'Economie Sociale du Languedoc-Roussillon ([www.creslr.org](http://www.creslr.org))

<sup>33</sup> Pailler P. (1992) : « Economie sociale et recherche : une expérience au CMB », Recma n° 246,

<sup>34</sup> Enjolras B. (1993) : Vers une théorie socio-économique de l'association : l'apport de la théorie des conventions Recma n° 250, 4ème trimestre 1993].

<sup>35</sup> Chambre Régionale de l'Economie Sociale du Languedoc-Roussillon ([www.creslr.org](http://www.creslr.org))

<sup>36</sup> <http://www.novethic.fr/novethic/site/dossier/index.jsp?id=95641&dos=95638>

Autre exemple de partenariat, la fédération Internationale des Droits de l'Homme (FIDH) a depuis 1997 contribué à une démarche de l'entreprise Carrefour visant à intégrer le respect de six obligations contenues dans la déclaration universelle des droits de l'homme :

- supprimer l'esclavage
- ne pas faire travailler les enfants
- respecter la liberté syndicale
- proposer une rémunération satisfaisante
- assurer des conditions de travail correctes
- permettre l'égalité des chances.

Une structure a été créée par la FIDH et Carrefour, l'association Infans, chargée de vérifier le respect des engagements pris.<sup>37</sup>

De telles conventions entre le milieu associatif et les entreprises ont également été passées entre l'entreprise Ikea et l'Unicef, ou entre l'entreprise de transport Thomas Cook et l'ONG Care, dans ce dernier cas cela concerne le tourisme durable.

Depuis quelques années, on peut observer que certaines choses ont changé dans la nature du partenariat. En 2001, eut lieu le procès entre 39 laboratoires pharmaceutiques mondiaux et l'Etat Sud-Africain à propos de la production de médicaments génériques « pirates » contre le Sida<sup>38</sup>. Les ONG ont d'ailleurs joué un rôle important dans l'émergence de la réprobation de l'opinion publique mondiale et grâce à leur action à partir de cette date, la santé est apparue avec évidence comme un bien public mondial.

Dès lors les pandémies que sont le sida, le paludisme, la tuberculose ou à des niveaux plus localisés la lèpre, la maladie de chagas ou l'onchocercose sont devenues incompatibles avec les aspirations au développement socialement durable.

Devant les positions prises par l'industrie pharmaceutique américaine, une ONG Médecins sans frontières (MSF) a pris l'initiative de créer en 2003, la Drugs for Neglected Diseases Initiative (DNDI)<sup>39</sup>. Cette fondation est le résultat d'un partenariat d'un nouveau genre. En effet elle regroupe six organismes émanant du public et de la société civile, unis non pour produire des services mais pour produire des biens. On y trouve MSF (ONG), la fondation brésilienne Oswaldo Cruz (ONG), le conseil indien de la recherche médicale (Publ), l'institut Pasteur (ONG), le ministère de la santé de Malaisie (Publ) et l'institut de la recherche médicale du Kenya (Publ). Le but de la DNDI est de proposer des médicaments pour satisfaire les besoins des pays concernés par les pandémies. Ce partenariat a eu pour conséquence de modifier radicalement l'attitude des laboratoires privés qui ont infléchi leurs prétentions sur les marchés des pays pauvres, pour redorer leur image et conserver des parts de marché.

#### a) Basculement des normes

- Dans le domaine de la santé ces cinq dernières années auront été l'occasion « d'un basculement des normes » pour reprendre l'expression de D.North. En effet sur la question centrale des brevets, la déclaration de Doha (Qatar) de l'OMC stipule que « les dispositions sur la propriété intellectuelle ne doivent pas empêcher les Etats de protéger la santé publique ». Cela aurait pu rester théorique mais en 2006 la Thaïlande a utilisé cette disposition et passé outre le brevet de Merck sur l'Efavirenz, médicament contre le VIH.
- Les laboratoires ont, en général, fait contre mauvaise fortune bon cœur, et se sont résignés à la disposition de Doha, en cas d'urgence humanitaire. Ils ont pour la plupart

<sup>37</sup> Cité également par Baddache F. op cit p 189.

<sup>38</sup> Voir le Monde 27-2-2007. Un remède pour les malades.

<sup>39</sup> La DNDI. [www.dndi.org](http://www.dndi.org).



renoncé à déposer des brevets dans les pays moins avancés (PMA). Ce qui constitue un changement de règles important. Même si on peut comprendre que ces modifications stratégiques imposées n'ont de conséquences que sur les sur-profits de ces entreprises.

#### b) Modification des conduites

Abandonner un surprofit contre la valorisation d'une image cela s'appelle une stratégie profitable. Cependant les modes de conduite en sont changés, parce que l'opinion publique, informée par les ONG en situation de veille, détient un pouvoir de contrôle. Ce qui est en cause est probablement le début du changement du modèle de droit de propriété en cas d'exigence humanitaire. Le sociétal fait ingérence dans la propriété.

Autre exemple de modification de conduite, en France, l'AERES (Association des entreprises pour la réduction des gaz à effet de serre) « a remis au gouvernement français, en septembre 2003, "les contrats d'engagements volontaires" de 24 entreprises (21 multinationales françaises et trois énergéticiens nationaux). Leurs objectifs de réduction pour la fin 2007 représentent 56% des émissions de l'industrie française ». <sup>40</sup>

#### c) Modification des procédures

Le recours aux audits sociaux ou environnementaux, constitue la mise en oeuvre de nouvelles procédures qui se réfèrent à des chartes internes ou codes de conduite, spécifique à l'entreprise commanditaire, ou à des normes internationales, comme par exemple la norme SA 8000<sup>41</sup>.

La DNDI, va plus loin encore dans le renouvellement des règles et procédures. Elle a érigé en principe, le fait de proposer des médicaments à prix coûtants, pour répondre aux besoins des populations, et de faciliter l'appropriation des protocoles productifs en ne déposant pas de brevets sur ces produits. Il y a là autre chose qu'un transfert de droits de propriété, il y a la reconnaissance explicite de l'obstacle des droits de propriété à la coordination de la production d'un bien public mondial.

## B. TRANSFORMATION DU CAPITAL INFORMEL EN CAPITAL FORMEL

Les valeurs défendues par les OESS ont souvent comme conséquence de participer à la modification de l'environnement législatif et conventionnel au niveau national et international. C'est-à-dire que du capital institutionnel informel va selon des conditions qui restent à préciser, pouvoir être transformé en capital institutionnel formel.

Il existe une relation apparemment évidente entre, la mobilisation sociétale conséquente par exemple d'une dégradation de l'environnement et l'activité du législateur qui la suit<sup>42</sup>. Or la prise de conscience sociétale doit beaucoup aux ONG, qui par leurs actions de terrain, par leurs oppositions aux pratiques contestées, créent les conditions de l'intérêt des médias. Une fois l'information diffusée si l'émotion est suffisante, alors l'entreprise ou le politique prend le relais.

---

<sup>41</sup> Elle garantit notamment auprès de l'utilisateur que l'entreprise respecte un certain nombre de normes internationales en matière de travail, à savoir : les cinq principes de base (liberté syndicale et de négociation collective, absence de travail des enfants, absence de discrimination et de travail forcé) auxquels s'ajoutent les conventions internationales relatives à la santé et à la sécurité des travailleurs, au temps de travail et aux heures supplémentaires. [www.sa8000.info](http://www.sa8000.info)

<sup>42</sup> Baddache F. (2004) : Entreprises et ONG Paris L'Harmattan.



Les ONG sont stratégiques dans le changement institutionnel. « (...) ce sont leurs réflexions et leurs préoccupations qui alimentent le débat politique d'aujourd'hui, les préoccupations émergentes des consommateurs et les marchés de demain »<sup>43</sup>.

## 1. Contribution à la production d'engagements internationaux

On peut citer de nombreux cas d'actions associatives ayant débouché sur des engagements internationaux. Dans le domaine de l'environnement, la pression exercée par les ONG sur les gouvernements à travers leurs actions de mobilisation et de médiatisation a conduit au programme des Nations Unies pour l'Environnement de Stockholm en 1972. Celui-ci retenait comme principe premier « L'homme a un droit fondamental à la liberté, à l'égalité et à des conditions de vie satisfaisantes, dans un environnement dont la qualité lui permette de vivre dans la dignité et le bien-être. Il a le devoir solennel de protéger et d'améliorer l'environnement pour les générations présentes et futures ».

En 1992 se tenait le sommet de Rio, il donna lieu à la Convention Cadre de l'ONU sur le changement climatique, adoptée par 154 pays et la communauté européenne. Elle est rentrée en vigueur en 1994. Puis se fut le protocole de Kyoto, ouvert à ratification en 1998 et entré en vigueur en 2005. Entre temps s'est tenu le sommet de Johannesburg en 2002.

Cette contribution des associations et des fondations d'environnement utilisant mobilisation et médiatisation s'exerce aussi par une procédure nouvelle, celle de la notation<sup>44</sup>. Le collectif alliance pour la planète regroupant Greenpeace, le WWF, le Réseau Action climat France, et les Amis de la Terre, a attribué des notes aux partis politiques français, en fonction de leur activité parlementaire (décembre 2006).

On peut également signaler des initiatives spectaculaires comme celle du WBCSD (World Business Council for Sustainable Development) qui a été à l'origine de la participation de 800 entreprises au sommet de Johannesburg en 2002. Le WBCSD et Greenpeace, ont donné une conférence de presse commune appelant les gouvernements à réduire de façon significative les émissions de gaz à effet de serre »<sup>45</sup>.

Des ONG comme Greenpeace, ont contribué directement à la protection des espèces comme les phoques et les baleines, par les moratoires sur leur pêche. En 1982 la CBI (Commission Baleinière Internationale) a adopté un tel moratoire prenant effet en 1986.

La mobilisation importante due aux « accidents » écologiques de Bhopal en 1984, de Tchernobyl, en 1986, de l'Exxon Valdez en 1989, ont conduit la société civile mondiale à « exiger » le sommet de la terre de Rio en 1992, et les 21 engagements ratifiés constituent un élément du capital institutionnel formel mondial.

Les courants alternatifs sont responsables d'un certain nombre de changements institutionnels. Il représente un mouvement puissant, du fait du nombre des participants, mais aussi du fait de la diversité des associations qui le composent.

Ces courants ont été, et restent, responsables d'une veille sociétale sur, la pauvreté, le commerce équitable, le développement durable, l'économie solidaire. Des hommes politiques se sont inspirés de plusieurs des propositions formulées par les mouvements alter-mondialistes

<sup>43</sup> Baddache F (2004) : op cit p129.

<sup>44</sup> [www.lalliance2007.fr](http://www.lalliance2007.fr)

<sup>45</sup> <http://www.novethic.fr/novethic/developpement-durable/audit-social-responsabilite-societale-de-l-entreprise.jsp?id=70993>

notamment des chartes nationales de l'environnement. La France a même repris l'idée d'une taxe de développement appliquée au transport aérien<sup>46</sup>.

L'association Agir pour l'environnement a proposé la création d'une Organisation Mondiale de l'Environnement : « *Au niveau international, les compétences liées à l'environnement sont trop dispersées et trop faibles. Géré par tout le monde, l'environnement n'est en fait protégé par personne. Face à un système de gouvernance de l'environnement sans cohérence ni vision d'ensemble, fragmenté et opaque, manquant d'autorité et de légitimité, il est temps de créer enfin une Organisation Mondiale de l'Environnement* »<sup>47</sup>. Cette proposition a été immédiatement relayé par Jacques Chirac lui-même qui en clôture de la conférence « Citoyens de la Terre » a lancé le 3 Février 2007 l'appel de Paris pour une gouvernance écologique mondiale<sup>48</sup>.

Il n'y a évidemment pas que dans le domaine de l'environnement que les associations exercent une contribution au changement institutionnel. En Europe, CSR Europe<sup>49</sup> regroupe de grandes entreprises sur différentes réflexions concernant la RSE (responsabilité sociale de l'entreprise) et ISR (l'investissement socialement responsable), et participe avec la Commission Européenne à plusieurs projets de texte. C'est également le cas de l'ORSE (observatoire sur la responsabilité des entreprises) et l'EPE (Entreprises Pour l'Environnement).

## 2. Contribution à la production de textes législatifs intérieurs

Du point de vue des règles formelles, les OESS du secteur marchand participent de la diffusion des règles légales décidées par les pouvoirs publics. Elles peuvent également être à l'origine de l'émergence de nouvelles règles de fonctionnement, lorsque l'évolution des conditions économiques et sociales le rendent nécessaire. Ainsi les statuts juridiques des SCOP ou des SCIC, en France, doivent-ils beaucoup à la pratique des coopératives et à leurs expérimentations. Il en est également de même concernant la distinction entre les statuts juridiques des mutuelles.

A travers leur participation aux organismes paritaires notamment les conseils économiques et sociaux régionaux, les OESS en France, contribuent à la co-production des politiques publiques, et à la production de textes législatifs. Ces dernières années, de nombreux textes sur l'environnement, le logement, la protection de l'enfance, la sécurité routière, la protection des consommateurs notamment sont le résultat de l'activité de pression médiatique ou de lobbying participatif, de la part des OESS.

Un certain nombre de fédérations ont été associées récemment à l'élaboration de nombreux textes de lois sociales dans les domaines de la prévention de la pauvreté, de la protection des handicaps ou de l'environnement.. On peut citer par exemple les cas suivants :

- La loi du 15-7-1975 sur les déchets industriels qui introduit la responsabilité de l'entreprise sur ses rejets.
- La loi du 19-7-1976 qui impose aux industriels la réhabilitation des sites utilisés après cessation de leur exploitation (carrières, décharges...),
- La loi du 3-1-1992 sur l'assainissement,
- La loi de septembre 1994 sur le recyclage des emballages etc.
- La loi de 1998 relative à la prévention de l'extrême pauvreté et de l'exclusion. Loi qui prévoyait notamment le doublement des entreprises d'insertion.
- La loi de 2000 relative aux droits du malade à l'hôpital.

<sup>46</sup> Il s'agit d'un substitut à la Taxe Tobin sur les transactions financières.

<sup>47</sup> <http://www.agirpourenvironnement.org/campagnes/c16.htm>

<sup>48</sup> [www.citoyensdelaterre.fr](http://www.citoyensdelaterre.fr)

<sup>49</sup> <http://www.csreurope.org/>

- La loi de 2002 qui crée l'allocation personnalisée pour l'autonomie (APA) des personnes dépendantes<sup>50</sup>.
- La loi sur les droits des personnes handicapées, publiée en janvier 2005 après dix ans de négociations. Elle complète la loi de 1975 qui fut la première à être discutée avec des associations.

Toute cette activité législative est liée de façon directe au rôle de la société civile et à ses structures associatives.

Le cas de l'activité des ONG concernant la protection des bois tropicaux est intéressant à cet égard. Le WWF, les Amis de la terre, Greenpeace se sont mobilisés pour des actions de sensibilisation voire de pression auprès des entreprises utilisant les bois tropicaux, dans le but de les conduire à modifier leurs pratiques d'importation. Mais au-delà de ces actions ces organisations ont pesé également de tout leur poids médiatique, pour contraindre au renforcement des législations de traçabilité de ces produits dans différents pays

On pourrait multiplier les exemples d'actions d'associations ayant abouti à des textes de protection de personnes (action de la fondation Abbé Pierre pour les SDF), de protection du vivant en général, de la nature, ou des cultures.

Un exemple notable est celui du rôle direct joué par l'association ATD Quart Monde qui a, par exemple, exercé toute son influence sur l'émergence et le contenu de la loi de cohésion sociale en France<sup>51</sup>. Cette organisation propose, par ailleurs, un séminaire international de réflexion au Canada pour octobre 2007. Les résultats attendus devraient servir à l'Assemblée générale des Nations Unies pour faire suite à la décennie pour l'élimination de la pauvreté en décembre 2006. Un événement public devrait être organisé dans les locaux des Nations Unies à New York pour faire connaître et adopter les résultats du Séminaire, et susciter de nouveaux engagements pour amplifier le courant du refus de la misère et de la pauvreté<sup>52</sup>.

Début 2007 en France, l'organisation « les enfants de Don Quichotte » a réussi de son côté à ce qu'un texte sur les sans abris soit voté<sup>53</sup>. A la suite du rapport du Haut comité pour le logement des personnes défavorisées remis au Premier ministre le 3 janvier 2007, le Gouvernement a préparé un projet de loi. Ce texte instituant le droit opposable au logement a été présenté au Conseil des ministres du 17 janvier. La loi a été promulguée le 5 mars 2007, elle a été publiée au Journal officiel du 6 mars 2007.

Toujours en France l'organisation de consommateur UFC-Que Choisir se bat depuis des décennies sur l'étiquetage et les composants des produits de consommation. Récemment, le constat des conséquences de la surconsommation de sel et de sucre, étayé par deux études, l'une de l'UFC-Que Choisir et l'autre de la CLCV<sup>54</sup>, conduisent les associations à exiger une restriction des spots publicitaires destinés aux enfants, comme l'ont fait plusieurs pays européens. L'industrie agroalimentaire, soumise à la pression des investisseurs sur le « risque obésité », est en train de réfléchir à une offre de produits plus équilibrés.<sup>55</sup>

Ici encore les textes législatifs sont les produits des actions associatives et les modifications des conduites les précèdent ou leur succèdent. Les exemples des résultats obtenus par les

<sup>50</sup> Archambaud E. (2006) : Les Institutions sans but lucratif en France. Principales évolutions sur la période 1995-2005 et défis actuels

<sup>51</sup> <http://www.atd-quartmonde.org/Une-delegation-d-Atd-Quart-Monde.htm>

<sup>52</sup> <http://www.oct17.org/site/Declaration-de-solidarite.html>

<sup>53</sup> Le figaro du 27-2-2007 : «L'initiative des Enfants de Don Quichotte a réussi dans un temps record à faire du problème des sans domicile fixe un thème central du débat politique ».

<sup>54</sup> <http://www.clcv.org/>

<sup>55</sup> <http://www.novethic.fr/novethic/site/article/index.jsp?id=107167&titre=Publicité%20et%20obésité%20:%20l&#8217;industrie%20agroalimentaire%20face%20aux%20pressions>

associations citées sont multiples dans les domaines de la production des biens et des services, récemment encore concernant la tarification des services bancaires.

Ceci étant, le lobbying associatif peut avoir des effets institutionnels que certains jugeraient récessifs. C'est le cas du rétablissement de l'enseignement créationniste aux USA, du rétablissement de la peine de mort ou l'interdiction de l'avortement.

### 3. Contribution à la production de labels et guides C

Le label Max Havelaar permet de définir un standard intégrant un cahier des charges très précis. Ce label (le label nominalise le respect de normes) a été pionnier dans l'élaboration de conventions de production, de traitement et de commercialisation de produits alimentaires, dans un premier temps, puis d'une gamme très large de produits de consommation. Il est la conséquence d'une activité civique d'une structure sociale, qui a permis son élaboration, et qui a donné naissance au courant du commerce éthique. L'ensemble des normes, labels et certifications

Les associations de consommateurs, sont depuis longtemps responsables de modifications de normes notamment dans le domaine de la sécurité. Il y a déjà pas loin de cinquante ans Ralph Nader faisait plier l'industrie automobile américaine, l'obligeant à des normes contraignantes sur ses produits. Depuis l'action de ces organisations n'a pas faiblit. Elles orientent la législation et les pratiques d'entreprises, et constituent un vrai pouvoir institutionnel.

Le développement de la production de guides comme, le guide de l'usage d'Internet et de la téléphonie mobile, proposé par le ministère de l'industrie en France <sup>56</sup> qui en constitue un dernier exemple, traduit ici encore l'influence des associations d'usagers ou de consommateurs sur la régulation des conduites.

Une association<sup>57</sup> a enquêté en France sur des produits éthiques destinés aux enfants. A la suite de cette enquête l'association a souhaité la mise en place d'un cadre rigoureux proposé aux entreprises socialement responsables. Elle a proposé un logo social pour les produits respectant une procédure de certification. Cet exemple est représentatif d'un ensemble de démarches associatives visant à rendre visible les comportements productifs responsables.

On retrouve la recherche de certification dans des démarches de responsabilité de toute nature. Un exemple de recherche de certification impliquant la mobilisation d'une responsabilité « territoriale » est le cas d'associations de producteurs soucieux de la préservation d'un patrimoine local, à travers une production locale ou une race animale. Ces préoccupations de certification introduisent des pratiques de normalisation de production qui améliorent le référencement et la traçabilité.

<sup>56</sup> [www.industrie.gouv.fr](http://www.industrie.gouv.fr)

<sup>57</sup> Familles de France 19-8-2003 ([www.familles-de-france.org](http://www.familles-de-france.org)) cité par Baddache F.op cit.